
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune www.saint-jean-de-cuculles.fr

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2021 a été voté le 13 avril 2021 par le conseil municipal, il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).

- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- d'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et ne pas recourir à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

II. La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Vu d'ensemble de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - charges à caractère général	219 242.00	013 - atténuation de charges	144.57
012 - charge de personnel	128 810.00	70 - produits de services	830.00
65 - autres charges de gestion courante	120 281.00	73 - impôts et taxes	346 696.00
66 - charges financières	0.00	74 - dotations et participations	42 278.00
67 - charges exceptionnelles	1 200.00	75 - autres produits de gestion courante	8 716.00
		76 - produits financiers	4.00
		77 - produits exceptionnels	700.00
Total dépenses réelles	469 533.00	Total recettes réelles	399 368.57
023 Virement à la section d'investissement	136 032.85	002 - Résultat reporté	206 867.55
042 -Opération Ordre transfert entre section	670.27		
Total général	606 236.12	Total général	606 236.12

a. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations, les frais d'affranchissement et de télécommunication, les taxes foncières.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : les indemnités des élus et leur cotisation retraite, la formation, le service incendie, les frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles publiques de la commune des Matelles et des subventions versées aux associations.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : **l'autofinancement**.

Les amortissements et les provisions (chapitre 042) : Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

Pour la commune, il s'agit de l'amortissement de la subvention d'équipement versée à la commune des Matelles dans le cadre de la participation financière, de la commune de St-Jean-de-Cuculles, aux dépenses d'investissement relatives à la construction de l'école maternelle de l'extension de l'école élémentaire et de la cantine.

b. Les recettes de fonctionnement :

L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent d'avoir et de remboursement sur achats et fournitures de matière premières.

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent de vente d'eau, des redevances d'occupation du domaine public et de la vente de concession dans le cimetière.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations, de la taxe sur la consommation finale d'électricité et de la taxe additionnelle au droit de mutation.

Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2021.

Ils restent identiques à ceux de l'année 2020.

Il est utile de préciser que la commune n'a pas augmenté le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (22,07%) mais, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, à ce taux est venu s'ajouter le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020, (21,45%) en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, d'où l'écart constatée entre le taux de TFPB 2020 et 2021.

. Taxe foncière sur le bâti **43.52%**
. Taxe foncière sur le non bâti **118.55%**

Le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages s'élève à 299 172 €

(Produits attendus Taxes Foncières : 275 144 € + compensation état Taxe Habitation : 9729€ + versement d'une sur-compensation par application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels : 14 299€).

Les dotations et participations (chapitre 74) : ces recettes proviennent des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation élu local, allocation compensatrice des taxes foncières, dotation nationale de péréquation).

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux, salle ancien prieuré).

III. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la création de liaisons douces Sentiers des Genévriers et sous l'esplanade du village, à la construction d'un abribus et à la réfection de la toiture de la mairie et de l'ancien prieuré, etc...).

a. Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
10 2226 -Taxe aménagement trop perçue	437.00	10222 - FCTVA	26 685.00
20 – immobilisations incorporelles : Réalisation document urbanisme Cession et droit similaire	8 231.46	10226 - Taxe Aménagement	19 000.00
204 - Subventions équipement versées participation investissement écoles des Matelles	10 120.00	1068 -excédent fonctionnement capitalisé	90 000.00
16- Dépôts et cautionnements reçu	670.00	13 - Subventions	57 710.00
21 – immobilisations incorporelles : Terrain de voirie Plantations Agencement et aménagement terrain Travaux bâtiment communaux Equipement du cimetière Installation générales constructions Réseau et installation de voirie Réseau électrification Autres réseaux Autres matériel et outillage de voirie Autres installations matériel outillages Matériel de transport Matériel de bureau Mobilier	21 000.00 4 000.00 50 000.00 83 884.00 40 000.00 28 300.00 234 000.00 25 000.00 40 000.00 3 000.00 6 000.00 1 850.00 700.00 3 500.00		
Dépenses réelles d'investissement	560 692.00	Recettes réelles d'investissement	193 395.00
		Solde d'investissement reporté	242 034.34
Restes à réaliser	11 440.00	021 -Virement de la section de fonctionnement : autofinancement	136 032.85
		040- Amortis. Subvent. Equipem. versées	670.27
Total général	572 132.46	Total général	572 132.46

b. Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- aménagement du nouveau cimetière
- réfection des toitures bâtiments communaux
- réalisation d'une liaison douce Sentiers des Genévriers
- réalisation d'une liaison douce sous esplanade du village
- réalisation travaux voirie ancien chemin de Moularès
- mise en place éclairage public impasse du Roumégaire
- extension éclairage public chemin de Bassac et des Hortus
- acquisition matériel et jeux enfants

c. Recettes d'investissement attendues :

FCTVA (10222) : Fonds de Compensation pour la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire - 16,404% depuis 2015 -, de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Taxe d'aménagement (10226): La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Excédent d'investissement : Le compte administratif de 2020 a terminé avec un excédent de 242 034.34€ reporté en 2021.

Les subventions d'investissements prévues (13) :

- du Département : **30 000€**
- de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup : **27 710.00€**

L'autofinancement : la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement a permis de dégager un autofinancement de **136 032.85 €**.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Section Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits votés	606 236.12	399 368.57
002 Résultat reporté		206 867.55
Total	606 236.12	606 236.12

b) Recettes et dépenses d'investissement :

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits votés	560 692.46	330 098.12
Restes à réaliser 2020	11 440.00	0.00
001 Résultat reporté		242 034.34
Total	572 132.46	572 132.46

Total du Budget	1 178 368.58	1 178 368.58
------------------------	---------------------	---------------------

b) Principaux ratios

Informations financières - ratios	valeur
- dépenses réelles de fonctionnement / population :	958.23
- produit des impositions directes/population :	610.56
- recettes réelles de fonctionnement / population :	815.04
- dépenses d'équipement brut/population :	1 165.36
- encours de dette/population :	0.00
- DGF/population :	70.44
- dépenses de personnels/dépenses réelles de fonctionnement :	27.43 %
- dépenses de fonct.et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. :	117.74 %
- dépenses équipement brut/recettes réelles de fonctionnement :	142.98 %
- encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0 %

c) Etat de la dette

Capital restant dû en 2021 : **Néant**

d) Effectif de la Collectivité au 01/01/2021 :

Les effectifs de la commune se répartissent comme suit :

Agents titulaires :

Catégorie B : 1 agent

Catégorie C : 1 agent

Agents non titulaires :

Catégorie C : 1 agent

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.